**Règlement des études**

Comme défini dans l’arrêté ministériel du 01/07/2014 portant sur l’approbation du règlement des études de l’Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française, celui-ci s’adresse aux élèves et à leurs parents. Il définit notamment les critères d’un travail de qualité ainsi que les procédures d’évaluation.

Table des matières

[1. Le cursus scolaire 2](#_Toc92966458)

[2. Les conditions d’un travail scolaire de qualité 2](#_Toc92966459)

[3. Le journal de classe 3](#_Toc92966460)

[4. Informations aux parents 3](#_Toc92966461)

[5. Travaux à domicile 4](#_Toc92966462)

[6. Calendrier des bulletins 4](#_Toc92966463)

[7. Evaluations 5](#_Toc92966464)

[8. Aide aux enfants en difficulté 6](#_Toc92966465)

[9. L’année complémentaire 7](#_Toc92966466)

# Le cursus scolaire

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1re étape | 1er cycle | 2 ½ ans – 3 ans | Accueil et 1ère maternelle |
| 4 ans | 2e maternelle |
| 2e cycle | 5 ans | 3e maternelle |
| 6 ans | 1re primaire |
| 7 ans | 2e primaire |
| 2e étape | 3e cycle | 8 ans | 3e primaire |
| 9 ans | 4e primaire |
| 4e cycle | 10 ans | 5e primaire |
| 11 ans | 6e primaire |

# Les conditions d’un travail scolaire de qualité

1. **Au niveau familial** :

* Avoir un nombre suffisant d’heures de sommeil.
* Avoir une alimentation saine et équilibrée (petit déjeuner, collation saine à 10h, repas adéquat à midi).
* Avoir des objets scolaires et son matériel en ordre.
* Arriver à l’heure à l’école (au plus tard **8h45** à l’école maternelle).
* Etre présent d’une manière régulière
* Etre soucieux d’une collaboration positive parents – enseignants.
* Encourager l’enfant dans ses efforts.

1. Au niveau du corps professoral :

* Activités proposées tenant compte du rythme d’apprentissage des enfants.
* Alternance d’activités individuelles, collectives ou en groupe.
* Proposition d’activités créatrices et des travaux de recherche.
* Expliciter les objectifs poursuivis lors d’une nouvelle séquence d’apprentissage.
* Donner du sens aux apprentissages.
* Amener l’élève progressivement vers le développement d’une méthode de travail adéquate.

1. **Au niveau des capacités relationnelles** (savoir-être) :

Persévérer dans l’effort, s’adapter, se connaître, prendre des initiatives, s’engager dans le travail, savoir écouter l’autre, argumenter, vivre l’esprit d’équipe, être attentif aux autres, …

1. Au niveau des capacités instrumentales (savoir-faire) :

* être curieux, s’interroger, formuler des hypothèses, observer, …
* chercher l’information, poser des questions pertinentes, prendre des notes,
* interpréter et se souvenir, comparer des données, formuler et appliquer des consignes, construire des synthèses, aller à l’essentiel, …
* communiquer des informations, exprimer son impression, …
* agir et créer, mettre au point un projet pertinent, établir un planning, …
* utiliser correctement des outils (règle, dictionnaire, calculatrice, compas, …)
* respecter les manuels scolaires.

# Le journal de classe

Dans l'enseignement maternel, un cahier de communication sera proposé périodiquement à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Dans l'enseignement primaire, l'élève tiendra son journal de classe, dans lequel il inscrira, sous le contrôle des enseignants et de façon précise, les tâches qui lui sont imposées à domicile.

Cet usage du journal de classe ne va pas de soi, il doit faire l'objet d'un apprentissage progressif de la gestion de son temps et de la planification de ses travaux auquel l’équipe éducative concourt.

La clarté et l'orthographe des indications y seront particulièrement soignées.

Le journal de classe, qui mentionne notamment l'horaire des cours spéciaux, les activités parascolaires, la liste des congés, sert aussi de lien entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.

# Informations aux parents

Les rencontres parents-enseignants auront lieu en dehors des heures de cours. Les parents peuvent rencontrer la direction et/ou les enseignants lors des réunions ou sur rendez-vous.

* Une réunion collective a lieu en début d’année scolaire.
* Minimum 2 fois par année scolaire, les parents sont invités à participer aux réunions individuelles. Lors de celles-ci, l’enseignant se tient à leur disposition afin de parler du travail, de l’évolution du comportement de l’enfant ainsi que des possibilités de remédiation à envisager.
* Si votre enfant a un problème scolaire, relationnel, une difficulté d’adaptation, …. n’hésitez pas à prendre contact, soit avec le titulaire, soit avec la direction.
* Le journal de classe peut être utilisé à toute occasion comme moyen de communication entre enseignants et parents.

En début d’année scolaire, lors des réunions collectives d’information dans chaque cycle, les enseignants en profiteront pour

1. informer les parents sur :

* la manière de travailler ;
* les compétences et les savoirs à développer dans l’école fondamentale ;
* les moyens d’évaluations ;
* le matériel que l’enfant doit avoir en sa possession (= tenue pour le sport)

1. répondre aux questions que les parents pourraient éventuellement se poser.

# Travaux à domicile

1. En maternelle :

Il n’y a pas de travaux à domicile.

1. **En primaire : cycle 5 - 8 an**s :

L’école peut donner de courtes activités permettant à l’enfant de présenter à ses parents ce qu’il a appris à l’école et d’en être fier ! Il lui sera demandé de lire un peu chaque jour.

1. Cycle 8 -10 ans et 10 - 12 ans :

La durée approximative du travail sera d’une demi - heure ; les travaux à domicile sont toujours adaptés au niveau de l’élève (différenciation). Ils seront à réaliser dans un délai raisonnable, personnellement par l’enfant et ne seront pas cotés. Pour tous les élèves et à l’intérieur des temps scolaires, l’école aménage des moments pendant lesquels l’enfant apprend à travailler seul ou encore à étudier.

# Calendrier des bulletins

Le bulletin est un moyen de communication entre l’école et les parents, dans lequel seront notées les appréciations (aspects intellectuel, artistique, sportif, comportemental, …) à propos de leur enfant.

Les bulletins sont remis :

* Fin novembre
* mars
* Fin du mois de juin

Une rencontre individuelle entre les parents et le titulaire est organisée lord de la remise de bulletins en novembre et en juin.

# Evaluations

1. L’évaluation formative régulière

A partir des observations relevées en cours d’apprentissage ou d’un entretien oral personnalisé avec l’enfant ou d’une production écrite individuelle ou en groupe, l’enseignant pratique une évaluation formative qui consiste à rendre explicite les progrès et les éventuelles difficultés rencontrées par l’enfant. De cette manière, l’enseignant reconnaît à l’enfant le droit à l’erreur et peut envisager avec lui des conseils d’amélioration.

1. L’évaluation formative

Au terme des différentes étapes d’apprentissage, des synthèses réalisées, l’enseignant propose des contrôles. Ceux-ci sont cotés et en fonction des résultats obtenus par l’enfant, l’enseignant inscrit dans le bulletin une appréciation ou une cotation chiffrée.

Si ces tests ne sont pas signés par les parents et qu’ils ne sont pas classés correctement dans la farde de tests, l’école se réserve le droit de ne pas compléter le bulletin de l’enfant concerné.

Ces contrôles permettent à l’enseignant de faire un état des lieux (voir ce que l’enfant connaît, ce qui est à revoir et comment y remédier …), de prendre des dispositions nécessaires pour aider l’enfant en difficulté et aménager les nœuds-matières à revoir.

1. Evaluation certificative

Au terme du cycle 2 (2e année) et du cycle 4 (6e année), quand l’élève est censé avoir atteint les compétences de fin de cycle, nous lui présentons des épreuves externes.

1. Les épreuves externe non certificative

Le décret du 2 juin 2006 relatif à l’évaluation externe des acquis des élèves de l’enseignement obligatoire et au certificat d’études de base au terme de l’enseignement primaire finalise et amplifie le dispositif d’évaluations externes non certificatives organisé déjà depuis 1994.

L’objectif de ces évaluations (début de 3èmeet de 5ème primaire) est d’avoir une information sur les acquis de l’enseignement des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d’autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d’apprécier l’efficacité de son action en établissant l’état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

1. 5) Délivrance du C.E.B.

*a) Constitution du dossier de l’élève :*

Le dossier de l’élève comporte la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire ainsi que les fardes complètes des tests signés par les parents au cours des deux dernières années.

*b) Délivrance du C.E.B.*

En fin de parcours scolaire, un jury externe d’attribution du Certificat d’Etudes de Base exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l’enseignement secondaire.

Les questions des épreuves porteront uniquement sur les compétences à certifier du document ‘Socles de Compétences’ conformément à l’article 21 du décret du 02 juin 2006,  décret relatif à l’évaluation externe des acquis des élèves de l’enseignement obligatoire et au C.E.B. au terme de l’enseignement primaire.  Elles concerneront les compétences relatives aux savoirs et savoir-faire à l’issue de l’étape 2 (fin de 6ième primaire).

Lorsqu’un élève est absent lors des bilans ou aux épreuves de fin de cycle, l’enseignant les lui propose ultérieurement dans la mesure du possible. En cas d’absence prolongée, l’enseignant informera les parents de la décision envisagée après consultation de l’Inspecteur.

Les parents peuvent consulter, en présence de l’enseignant et/ou de la Direction, les livrets de l’épreuve externe commune de leur enfant.

La communication aux parents d’une décision de refus d’octroi d’un C.E.B. sera accompagnée de :

* la motivation de la décision ;
* l’information sur les modalités que l’école met en place pour organiser l’entretien au cours duquel leur seront fournies les raisons du refus ;
* les informations sur les modalités d’introduction du recours.

# Aide aux enfants en difficulté

* Travail en collaboration avec l’équipe du Centre Psycho-Médico-Social (P.M.S.)
* Des contacts avec le PMS peuvent également être sollicités par les parents au numéro de téléphone suivant : 063 22 02 47
* Mise en place d’aménagements raisonnables visant à aider l’élève en difficultés

1. À l’école maternelle:

* possibilité pour les plus grands de retourner manipuler chez les plus petits.

1. L’école primaire:

* acceptation d’une mise au travail plus lente pour certains enfants, avec des moments de mise au point où les enfants se disent comment ils ont procédé, ce qui s’est passé dans leur tête, ce qu’ils ont laissé comme trace écrite ;
* possibilité, pour certains enfants, de revoir et d’approfondir les apprentissages non installés ;
* formation de différents groupes d’après le niveau d’acquisition ;
* atelier de lecture : textes plus courts, plus simples ou textes découverts ensemble avec un petit groupe pour des enfants en difficulté ;
* moments individuels aménagés pendant un travail que les autres peuvent faire seuls pour réexpliquer à l’enfant en difficulté.

Ces stratégies seront mises en place en interne par l’équipe et les parents se tiendront à la disposition de l’école de façon régulière afin d’échanger à propos de ces mises en place.

# L’année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s’avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d’apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d’une année complémentaire au maximum par étape.

Cette mesure :

* ne peut toutefois être qu’exceptionnelle ;
* ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
* doit s’accompagner de la constitution d’un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L’équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d’y recourir, en fonction de la situation particulière de l’enfant.  La mise en place de l’année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d’étape.

En ce qui concerne la première étape, un élève peut bénéficier d’une année complémentaire :

* soit en maternelle ; dans ce cas précis, il sera nécessaire d’obtenir une dérogation pour maintien en maternelle au cours de la 1ère année de la scolarité obligatoire ;
* soit au terme de la 1ère ou de la 2ème primaire.

Il n’est par contre pas possible de bénéficier de 2 années complémentaires au sein de l’étape.  L’élève qui a été maintenu en maternelle la première année de sa scolarité obligatoire, ce qui revient à dire qu’il y a suivi une année complémentaire, ne pourra donc plus bénéficier d’une telle année au terme de la 1ère ou de la 2ème primaire.

En ce qui concerne la seconde étape, l’élève ne peut également y bénéficier que d’une seule année complémentaire, mais celle-ci ne doit pas nécessairement se situer après la 6èmeprimaire.

Un élève qui a déjà bénéficié d’une année complémentaire lors de la première étape pourra éventuellement bénéficier d’une nouvelle année complémentaire lors de la seconde étape.  Cette possibilité ne doit toutefois être envisagée que dans de très rares cas, dans le seul intérêt de l’enfant.  Si la première année complémentaire se situait au terme de la 1ère ou de la 2ème primaire, cela signifie que l’élève devra fréquenter l’enseignement primaire durant un total de 8 années.  Une dérogation pour maintien en primaire durant 8 années sera donc indispensable.